

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 1909

présenté par

Mme Fontaine-Domeizel, M. Gérard, Mme Tuffnell, M. Vignal, Mme Pitollat, Mme Janvier,
Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman, Mme Chapelier, Mme Cattelot, Mme Bagarry,
M. Martin, Mme Hérin et Mme Calvez

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.